

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), DARSAUT (pouvoir à M. GROUSSET)

**Secrétaire de séance** : M. CARRERE

---

**24 – 89 - CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS - AVENUE FRANCIS JAMMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux avenue Francis Jammes à Orthez.

Pour se faire, ENEDIS doit établir à demeure deux supports et faire passer les conducteurs aériens sur une longueur totale de 50 mètres sur les parcelles cadastrées section AK n° 148, 159, 160 et 365, sises avenue Francis Jammes. Il est prévu une indemnisation forfaitaire de 75 €.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS, doit disposer d'une servitude sur les parcelles susvisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse demeure deux supports et fasse passer les conducteurs aériens d'une longueur de 50 mètres sur les parcelles cadastrées section AK n° 148, 149, 160 et 365,
- précise que les supports et le réseau aérien seront implantés conformément au plan annexé,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 11 juin 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Publiée le

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

